

B.55.42.27.- AO.-

6.9.1945.

Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre.

Sort des réfugiés allemands sur le territoire du Reich.-

Conformément aux instructions du Conseil fédéral que le Chef de la Division des Affaires étrangères a bien voulu me transmettre par notice du 31 août 1945, j'ai porté le contenu du télégramme de la Schweizerische Kommission für Deutschlandhilfe du 28 août à la connaissance de M. E. Wetter, ancien Conseiller fédéral, Président du Don suisse pour les victimes de la guerre. J'ai également examiné la question à Genève au Comité international de la Croix Rouge.

Alors qu'il est manifestement exclu pour le Don suisse d'entreprendre quoi que ce soit en faveur des victimes visées par l'appel précité, le C.I.C.R. s'en occupe activement. Il a lui-même reçu un télégramme identique à celui dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 31 août. Le C.I.C.R. n'avait pas attendu l'encouragement du Dr. Staehlin pour étudier ce problème. Il est sur le point d'adresser aux Gouvernements polonais et tshèque de même qu'aux Puissances occupantes, un appel pressant en faveur des victimes de cette nouvelle tragédie. Il est probable que le Comité ne demandera pas que l'on renonce à l'expulsion des Allemands, démarche qui serait tardive et vaine.*) Il recommandera vraisemblablement que cette mesure s'exécute dans des conditions aussi humaines que possible et d'une manière coordonnée et demandera que les intéressés ne soient pas refoulés par les troupes d'occupation américaines et britanniques lorsqu'ils sollicitent l'admission dans leur zone

./.

*) Concf. dépêche Exchange de Varsovie du 4 septembre reproduisant les prétendues déclarations faites par M. Minc, Ministre polonais de l'Industrie.

- 2 -

d'occupation. Peut-être insistera-t-il particulièrement, conformément à une suggestion que je me suis permis de faire, sur le sort des enfants, notamment des orphelins.

*

Selon les premiers renseignements qui m'ont été donnés à Genève, le C.I.C.R. a obtenu l'autorisation de principe de distribuer des secours dans les camps de rassemblement de réfugiés allemands en Tchécoslovaquie et dans les zones d'occupation américaines, britanniques et françaises. Le Comité n'a pas pu, jusqu'ici, user de cette faculté, faute des moyens matériels nécessaires.

Il n'est pas sans intérêt de relever que, d'après les indications du C.I.C.R., ceux des Allemands chassés de Pologne qui se dirigent vers l'Est sont accueillis par les Russes, qui s'occupent d'eux. Ce sont les fugitifs en direction de l'Ouest, de beaucoup les plus nombreux naturellement, qui constituent le gros problème, puisque personne jusqu'ici ne veut ou ne peut leur donner un abri et des aliments.

*

Ainsi que le relève la notice de M. le Ministre Stucki, le Conseil fédéral ne peut évidemment entreprendre aucune démarche officielle, s'agissant de pays qui sont dans la zone d'influence russe. En revanche, les autorités suisses pourraient satisfaire l'élan d'altruisme que traduit l'appel du Comité de Bâle en participant à une action collective sur le plan international. Il semble que l'instrument approprié en de telles circonstances soit le Comité intergouvernemental pour les réfugiés, dont la Suisse fait partie. Créé à l'issue de la Conférence d'Evian en juillet 1938, le Comité intergouvernemental

.7.

avait pour tâche d'examiner les problèmes résultant de la migration involontaire de personnes venant de la grande Allemagne et notamment de tenter d'établir, d'accord avec les autorités allemandes, un système régulier de migration permettant d'éviter, tout au moins d'atténuer, les difficultés d'ordre économique et politique résultant pour les états limitrophes et pour les autres pays, de ces migrations. Cette méthode devait en même temps assurer aux personnes contraintes d'émigrer, des ressources pour leur établissement dans de nouveaux foyers. *)

Du fait de la guerre, ce programme ne put jamais être réalisé. Au début d'août 1943, à l'issue de la conférence des Bermudes, le Comité intergouvernemental fut réorganisé. Son mandat et son autorité s'étendent désormais à

toutes personnes, en quelque endroit qu'elles se trouvent, qui, à la suite des événements en Europe, ont dû quitter, ou pourront avoir à quitter, leur pays de résidence en raison des dangers que courent leur vie ou leur liberté à cause de leur race, de leur religion, ou de leur conviction politique. En même temps, les attributions du Comité s'étendaient aux mesures qui peuvent être nécessaires pour la sauvegarde, l'entretien et le transport des personnes précitées. **)

Le Comité groupe actuellement une quarantaine d'Etats membres. La Suisse en fait partie depuis sa fondation en 1938. L'U.R.S.S. a adhéré, de même que la plupart des nations unies, lors de la réorganisation survenue après la Conférence des Bermudes. Seule la Turquie semble

./.

*) Document S.D.N. C.23.M.23.1944.XII.

**) Article 2 § 1 et 2 du règlement adopté à Londres à l'Assemblée plénière du Comité intergouvernemental en août 1944.

s'être tenue à l'écart, probablement pour mieux conserver son indépendance dans un domaine à propos duquel elle s'est parfois attiré des critiques.

Du fait des circonstances, nous avons observé envers le Comité, entre 1940 et 1944, une réserve courtoise. On a compris d'ailleurs à Londres que notre contribution matérielle au problème des réfugiés pesait davantage dans la balance que la participation de délégations gouvernementales à des débats académiques. Depuis un an environ, avec la reprise de l'activité du Comité, nos rapports se sont resserrés. Le directeur du Comité, Sir Herbert Emerson, est venu à Berne, où il a été cordialement reçu. Peu après, le Dr. Rothmund, chef de la Division de Police du Département fédéral de Justice et Police, a été mis en congé pour pouvoir assumer les fonctions de délégué du Comité intergouvernemental en Suisse.

Tout récemment, dans une lettre adressée aux Gouvernements membres, Sir Herbert Emerson a sollicité des contributions volontaires aux fonds servant à financer les secours aux réfugiés. Jusqu'ici, depuis la conférence des Bermudes, les Gouvernements britannique et américain ont, à eux seuls, supporté les frais de cette assistance. Ces sommes, qui chiffrent par plusieurs dizaines de millions de francs, sont dépensées en partie en Suisse, en faveur des réfugiés et émigrants tombant sous la juridiction du Comité intergouvernemental.

Ensuite de nombreux entretiens avec M. Rothmund qui, soit dit en passant, s'est, semble-t-il, assuré de puissants appuis à Berne, je crois que le moment serait venu d'adopter vis-à-vis du Comité intergouvernemental une attitude de collaboration plus apparente. D'accord avec la Division de Police, je comptais donc vous proposer de payer notre contribution pour les exercices 1944-1945, c'est-

- 5 -

à-dire environ 950 Lstg., de recevoir M. Rothmund en audience officielle et de sonder le Conseil fédéral au sujet d'une contribution substantielle aux dépenses du Comité pour ses actions de secours, qui ne devrait pas être inférieure à un million de francs.

Ces conclusions se rejoignent d'ailleurs avec les desiderata formulés par M. Kullmann au cours de la visite qu'il vous a faite le 2 août dernier.

Les récents événements d'Allemagne et le courant que traduit la requête du Comité Staehlin sont une occasion toute trouvée d'aborder le sujet. Si donc vous souscriviez aux considérations qui précèdent et qu'un sondage préliminaire du Conseil fédéral donne un résultat encourageant, vous pourriez, semble-t-il, me charger de convoquer M. Rothmund, que je vous présenterai, en audience officielle (il y tient beaucoup) ; à cette occasion, vous interrogeriez votre visiteur sur les intentions du Comité intergouvernemental concernant les Allemands de Pologne et de Tchécoslovaquie, récemment chassés de leurs foyers. Sans en faire à proprement parler l'objet d'un marchandage, vous pourriez laisser entrevoir à M. Rothmund, que le vote par le Parlement d'un crédit substantiel au Comité, pourrait bien être subordonné à l'extension de l'activité de cette institution au bénéfice des Allemands pourchassés.

Une fois cette étape franchie, je vous soumettrai, cas échéant, une "proposition" au Conseil fédéral.

Ci-joint le projet d'une lettre que je pourrais adresser au Professeur Staehlin, pour autant qu'il soit jugé nécessaire de lui répondre.

sig. Haller

6.9.1945.

Copie à M. le Ministre Stucki.